



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 08/01/2025**

**SECTEUR NORD GARE  
RUE DES GRANDES MURAILLES**

**Travaux de confortement de talus**

L'autorisation de procéder à des travaux de confortement de talus, rue des Grandes Murailles, est accordée exceptionnellement à l'entreprise PIGEON TP durant les nuits du 27 au 31 janvier 2025, de 20h30 à 6h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE DES 4 FRERES CRAPEL**

travaux de couverture:

- le 21/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 5 sur une place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**  
**Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port**

**RUE LAZARE HOCHÉ**

travaux de couverture :

- le 20/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du 24 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DE L'ETANG**

travaux de couverture :

- le 20/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 19 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- le 20/01/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

#### **stationnement**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

##### **37 BOULEVARD DE LA PAIX**

- du 27/01/2025 au 28/01/2025, le stationnement sera interdit face au n° 37 sur 3 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- La circulation sur la contre allée pourra être interdite, si besoin.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

#### **stationnement**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE OLIVIER DE CLISSON**

##### **18 RUE OLIVIER DE CLISSON**

- le 29/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 18 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE ACHILLE MARTINE**

travaux d'isolations :

du 20/01/2025 au 31/01/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n°

- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 11 m<sup>2</sup>

Un passage devra être maintenu sous l'échafaudage, si possible. Dans le cas contraire les piétons seront déviés sur le trottoir opposé via une signalisation mise en place par l'entreprise.

- du 20/01/2025 au 31/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 14.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Nord / Gare**

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

##### **49 AVENUE VICTOR HUGO**

- le 24/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 49 sur une place.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
    - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### **Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DE LA FONTAINE**

évacuation de gravats:

- le 13/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 28 sur les 2 places de stationnement à durée limitée.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### **Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DE L'ETANG**

Le 20/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE L'ETANG** :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 19 sur 2 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU FOUR,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT-PATERN,
- BOULEVARD DE LA PAIX,

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Sud Est**

#### **RUE JEAN JAURES**

Le 21/01/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU COMMERCE et l'ALLEE DU CHAMP DU BOIS, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée soit par panneaux B15 et C18, soit par feux tricolores.

----

## **STATIONNEMENT**

### **AVENUE GEORGES POMPIDOU**

Le 20/01/2025, AVENUE GEORGES POMPIDOU, dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DE PONTIVY et le GIRATOIRE POMPIDOU, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux dans le sens Nord -> Sud et dans le sens Sud -> Nord.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PARKING DES TRENTES**

Le 20/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du PARKING DES TRENTES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU REMPART**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 14/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU REMPART conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PARKING SAINT JOSEPH**

l'ensemble du PARKING SAINT JOSEPH.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

-----  
**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

***Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port***  
**RUE PIERRE-GEORGES LATECOERE - RUE**  
**ADRIENNE BOLLAND - RUE MARYSE**  
**BASTIE**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 07/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE PIERRE-GEORGES LATECOERE, RUE ADRIENNE BOLLAND, RUE MARYSE BASTIE** :

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit et rétabli à l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.



